

LES ÂÎNÉS ET LA FISCALITÉ

PAR SUZANNE SABOURIN, B.A.A., D. FISCALITÉ

MEMBRE DE L'APFF

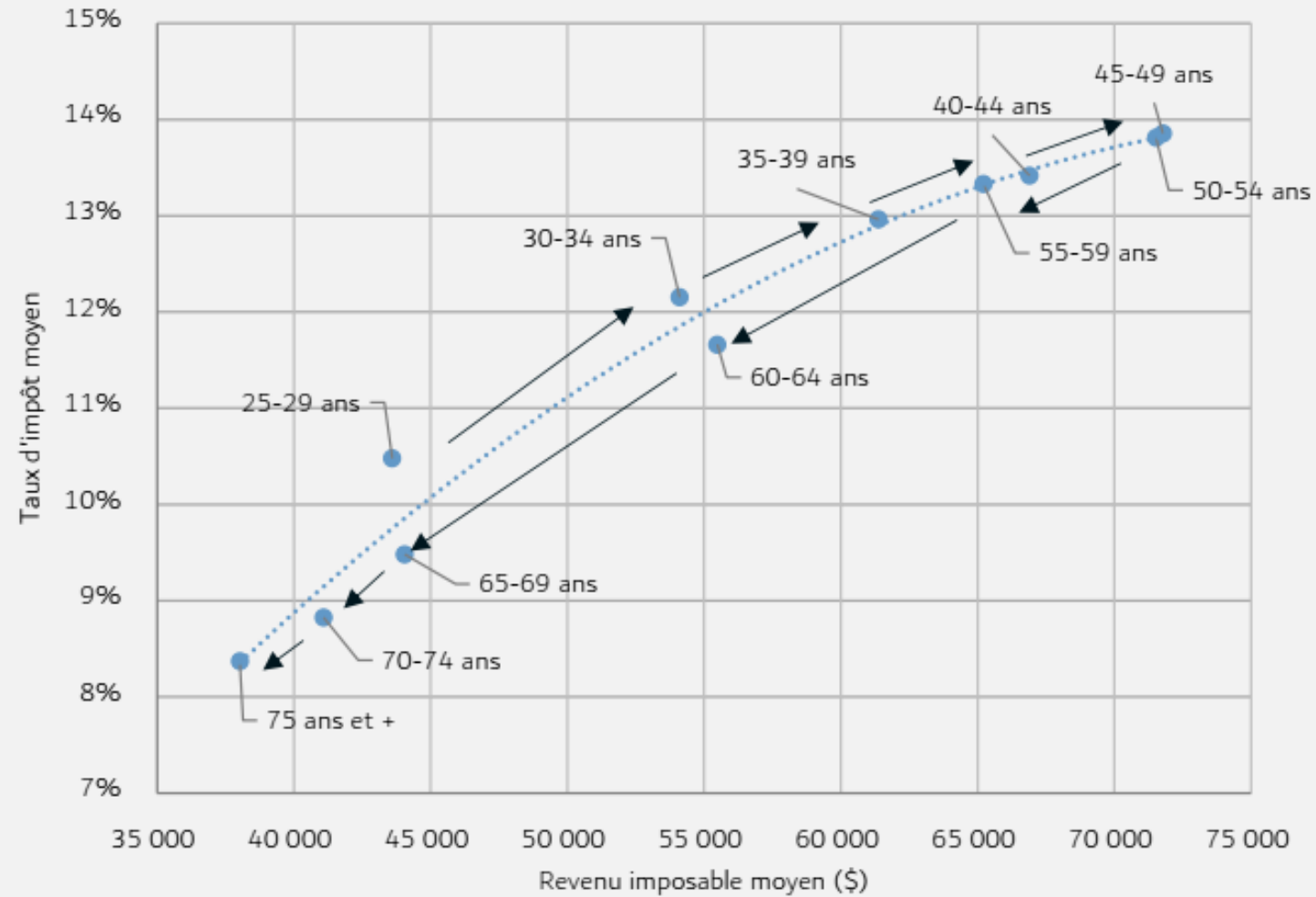


SUZANNE SABOURIN

2026-02-26

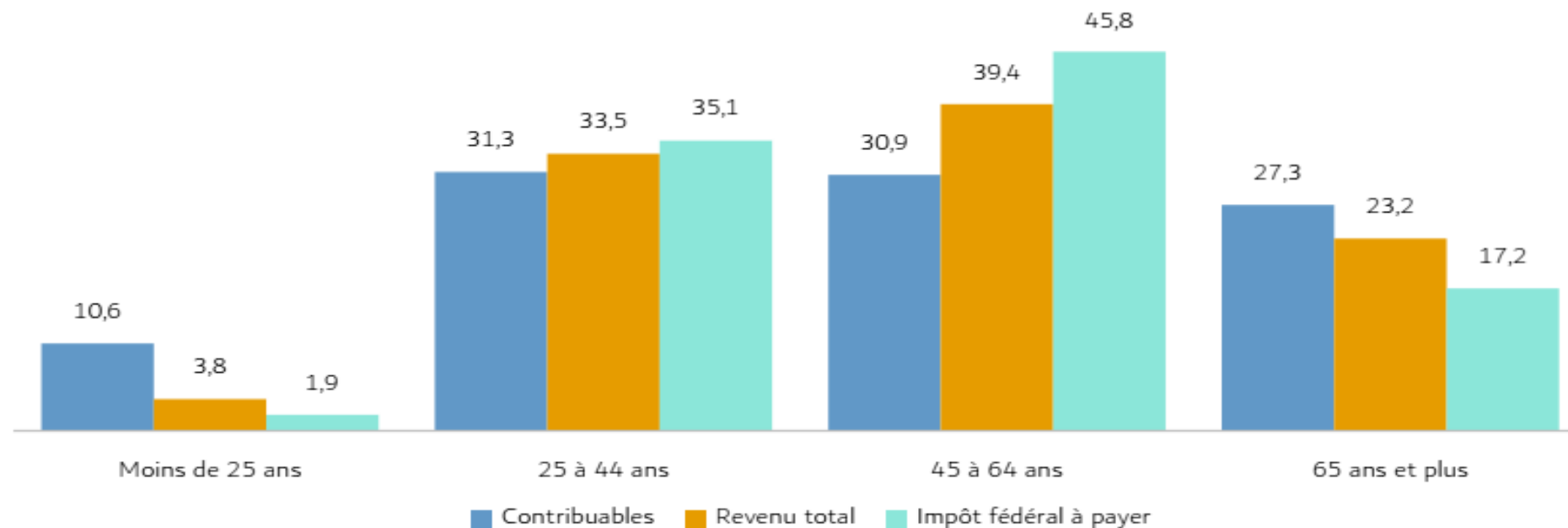
1

Revenu imposable moyen et taux moyen de l'impôt sur le revenu du Québec, par groupe d'âge, 2022



Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022.*

Graphique 39. Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2023, en pourcentage du total



Note : En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

Source : Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

REVENUS ÉVÈNEMENTIELS

- Gain en capital, taux d'inclusion 50 % (moins perte en capital s'il y a)
- Exemption de gain en capital lors de la vente de la résidence principale : formulaires à compléter le T2091 et le TP-274. On déclare les années de résidence et le prix de vente.
- Au moment de la vente de PLEX, chalet et terrains alors il y a du gain en capital imposable
- ATTENTION, si les revenus sont plus de 93 454 \$ alors il y a remboursement des prestations sociales dont la pension vieillesse du Canada, et 100 % environ à 145 000 \$,
- Choix de fractionnement de pension admissible entre conjoint
- Déduction pour frais de gestion sur les comptes non enregistré de PLACEMENTS

Taux d'imposition du barème et taux moyen d'impôt au Québec

Tableau 10. Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2026

Barème du Québec			Barème fédéral		
Revenu imposable dépasse	ne dépasse pas	Taux	Revenu imposable dépasse	ne dépasse pas	Taux au Québec
0 \$	54 345 \$	14,0 %	0 \$	58 525 \$	14,0 %
54 345 \$	108 680 \$	19,0 %	58 525 \$	117 045 \$	20,5 %
108 680 \$	132 245 \$	24,0 %	117 045 \$	181 440 \$	26,0 %
132 245 \$		25,75 %	181 440 \$	258 482 \$	29,0 %
			258 482 \$		33,0 %

Sources : Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

AVANTAGES FISCAUX LIÉES AUX ÂÎNÉS

Crédits et mesures communs aux deux paliers	Catégorie Crédit et mesure lié
Crédit d'impôt en raison de l'âge Crédit d'impôt pour revenus de pension ou de retraite Fractionnement de revenus de pension entre conjoints	À l'âge ou au fait de percevoir des revenus de pension
Crédit d'impôt pour frais médicaux Supplément remboursable pour frais médicaux et crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux Crédit d'impôt pour personnes handicapées/crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée	À la santé
Crédits fédéraux	
Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles	Au maintien à domicile
Crédit d'impôt canadien pour aidant naturel	À la santé
Crédits québécois	
Crédit d'impôt pour le soutien aux aînés	À l'âge ou au fait de percevoir des revenus de pension
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	Au maintien à domicile
Crédit d'impôt pour personnes proches aidantes	À la santé



Sophie Bélanger
Notaire, M. Fisc.
Professeure adjointe
Département de fiscalité
École de gestion
Université de Sherbrooke
Sophie.Belanger4@USherbrooke.ca

AVANTAGES FISCAUX POUR LES AÎNÉS (ÂGE)

- Crédits d'impôts non remboursable

	Fédéral	Provincial
Montant de base	16 129 \$	18 571 \$
Montant en raison d'âge	9 028 \$	3 906 \$
Montant pour personne vivant seule		2 128 \$
Montant pour revenu de pension	2 000 \$	2 000 \$
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés		2 000 \$

AVANTAGES FISCAUX POUR LES AÎNÉS (SANTÉ)

	Fédéral	Provincial
Montant pour personnes handicapées	10 138 \$	4 123 \$
Formulaires à compléter par le médecin	T2201	IP752.0.14

Frais médicaux [RC-4065](#) et [IN-130](#)

Crédit d'impôt non remboursable : taux de 15 % au fédéral et de 20 % au provincial moins 3 % du revenu familial

Frais admissible pour 12 mois consécutifs (24 mois en cas de décès) qui se termine dans l'année d'imposition

Crédit d'impôt remboursable, Annexe B partie D avec revenu de travail, ligne 45200 au fédéral

AVANTAGES FISCAUX POUR LES ÂÎNÉS : MAINTENIR SON AUTONOMIE

- Crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie au PROVINCIAL. Taux de crédit de 20 % assujettie à une franchise de 250 \$ à la partie E, annexe B. Ex.: déambulateur, fauteuil roulant non motorisé, système de GPS
- Crédit d'impôt non remboursable pour accessibilité domiciliaire, fonctionnalité au FÉDÉRAL à partir de 65 ans et maximum 20 000 \$, ligne 31285.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE PROVINCIAL (CIMAD) IN-151

- Crédit d'impôt pour maintien à domiciles des aînés (CIMAD), remboursable
 - Vous résidez au Québec et avez plus de 70 ans
 - Taux de 39 % des dépenses admissibles qui varient selon la situation
 - Formulaires à compléter TPZ-1029.M.D.7, .8, .9 selon l'endroit où vous habitez

3 Dépenses incluses dans le loyer

Remplissez la grille suivante pour calculer le coût des services admissibles inclus dans votre loyer. Consultez les renseignements généraux aux pages 4 à 6.

	1	2	3	4	5	6	7	8
	Loyer mensuel	Montant de base	Service de buanderie	Service d'entretien ménager	Service alimentaire	Service de soins infirmiers	Service de soins personnels	Cases 2+3+4+5+6+7. Maximum: Consultez les renseignements généraux.
Janvier								10
Février								+ 11
Mars								+ 12
Avril								+ 13
Mai								+ 14
Juin								+ 15
Juillet								+ 16
Août								+ 17
Septembre								+ 18
Octobre								+ 19
Novembre								+ 20
Décembre								+ 21
Additionnez les montants colonne par colonne. Reportez le résultat de la colonne 8 à la ligne 22 de l'annexe J de votre déclaration de revenus.								= 22

Si votre conjoint(e) habitait aussi dans une résidence privée pour aînés, mais que vous n'habitez pas ensemble, remplissez la grille qui figure à la partie 4 pour calculer le coût des services admissibles inclus dans son loyer.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE FÉDÉRAL

- Attestation requise, formulaire T2201, choix le plus avantageux
- Salaires et traitements pour frais de préposé aux soins
 - pour soins dans une maison de santé ou de repos, un établissement domestique autonome
 - Surveillance dans un foyer de groupe
 - Soins dans une institution

Frais médicaux admissibles pour lesquels un choix doit être fait entre la réclamation comme frais médicaux et la réclamation du montant pour personnes handicapées

Les types de frais qui peuvent être réclamés dans cette section sont les suivants :

- 1 – la rémunération versée à un préposé aux soins à temps plein dans une maison de santé ou de repos selon l'alinéa 118.2(2)b) (formulaire T2201 requis);
- 2 – la rémunération versée à un préposé aux soins à temps plein dans un établissement domestique autonome (comme la maison du particulier) selon l'alinéa 118.2(2)c) (formulaire T2201 ou attestation requis);
- 3 – les frais payés à une maison de santé ou de repos pour un séjour à temps plein selon l'alinéa 118.2(2)d) (formulaire T2201 ou attestation requis).

Si des frais sont saisis dans cette section, le logiciel déterminera l'option la plus avantageuse entre les deux suivantes :

- réclamer le montant pour personnes handicapées plutôt que de réclamer les frais payés comme frais médicaux; ou
- réclamer les frais payés comme frais médicaux plutôt que de réclamer le montant pour personnes handicapées.

Veuillez noter qu'en tout temps, vous pouvez modifier le calcul effectué par le logiciel en effectuant des substitutions dans la section sommaire ci-dessous.

1 – Nom du patient pour qui les frais ont été payés

Le patient a droit au montant pour personnes handicapées (formulaire T2201).

☐

Le patient n'a pas droit au montant pour personnes handicapées, mais un médecin a attesté qu'il dépend des autres et nécessite des soins à temps plein en raison de sa déficience.

☐

Frais payés à	Montant payé
	0 00
	0 00
	0 00
Total des frais payés	0 00

Autres frais de soins

Les frais concernant les soins dans un foyer de groupe au Canada (**ligne 5 du tableau dans l'Aide**) ou les soins ou formation et soins dans une école, une institution ou un autre endroit (**ligne 6 du tableau dans l'Aide**) doivent être inscrits avec les autres frais médicaux généraux dans le premier tableau de ce formulaire.

Frais médicaux admissibles pour lesquels une limite pourrait être appliquée en raison du montant pour personnes handicapées

Les seuls types de frais qui peuvent être réclamés dans cette section sont les suivants :

- 1 – la rémunération versée à un préposé aux soins selon l'alinéa 118.2(2)b.1) (formulaire T2201 requis);
- 2 – la rémunération versée à un préposé aux soins à temps plein qui n'a pas été réclamée en vertu de l'alinéa 118.2(2)b), 118.2(2)c) ou 118.2(2)d) (formulaire T2201 requis) (Note).

Si des frais sont saisis dans cette section, le logiciel déterminera l'option la plus avantageuse entre les deux suivantes :

- réclamer ces frais jusqu'à la limite (10 000 \$, ou 20 000 \$ en cas de décès de la personne dans l'année) ET le montant pour personnes handicapées; ou
- réclamer la totalité de ces frais comme frais médicaux plutôt que de réclamer le montant pour personnes handicapées.

2026-02-26

Veuillez noter qu'en tout temps, vous pouvez modifier le calcul effectué par le logiciel en effectuant des substitutions dans la section sommaire ci-dessous.

Note : Dans le cas où ces frais sont admissibles en vertu de plus d'un alinéa et où le particulier est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, il devient important de déterminer laquelle des réclamations serait la plus avantageuse pour le particulier.

1 – Nom du patient pour qui les frais ont été payés

AVANTAGES FISCAUX POUR LES PERSONNES AIDANTES (SANTÉ)

- Provincial
 - Crédit d'impôt remboursable pour personne aidante, se réclame à l'annexe H. Montant maximal de 1 494 \$ par personne
 - Crédit d'impôt remboursable si respecte toutes les conditions, ligne 462
- Fédéral
 - Ce crédit a pour objectifs de donner un coup de pouce financier aux contribuables qui prennent soin d'un proche qui est handicapé (T2201)
 - C'est un crédit d'impôt non remboursable calculé selon le revenu de la personne aînée, il se réclame à ligne 30450 (annexe 5).

AVANTAGES FISCAUX POUR LES ÂÎNÉS

- Cr dit d'imp t pour prolongation de carri re   partir de 65 ans au provincial, formulaire [TP-752.P.C.](#)
- Programme allocation-logement : formulaire [LEX-165](#), revenu Qu bec [IN-165](#)
-  v nements
- Autonome vs non autonome
- S paration involontaire pour des raison de sant , d lai de 90 jours
- Personne inapte avec mandat d'inaptitude (CHSLD)

OBLIGATIONS FISCALES

- Retenues à la source : impôts prélevés à même le revenu (formulaire de demande TP-1017 et TP1016)
- Acomptes provisionnels si retenues insuffisantes, 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre
- Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec si aucun régime d'assurance collective privé

SUCCESSION

- REER et FEER s'impose dans la déclaration du défunt si aucun conjoint, si conjoint alors attention au roulement. Optimiser les crédits d'impôts du défunt.
- Déclaration de revenus d'une personne décédée (finale) et celle de sa succession (T3 Fiducie)
- LM-14 et RC552 Inscription à titre de représentant d'une personne décédée
- MR-14.A (provincial) TX-19 (fédéral) Demande de certificat autorisant la distribution des biens. Certificat de décharge.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Questions ?